

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration de MME BOUSQUET Audrey), MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel (Arrivé à 20h15), M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), MME BOUSQUET Audrey (Procuration à MME LAGHZAOUI Nawal), M. GOZÉ Émile, (Procuration à MME COBOURG Monique).

Absent : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025.
2. Compte-rendu des décisions du Maire : Décisions n°2025-2 et n°2025-3.

ÉCONOMIE – FINANCES

3. Subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Puygouzon.
4. Subvention un arbre un collégien.
5. Mise à la réforme de deux véhicules communaux.
6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
7. Tarifs d'adhésion à la médiathèque Suzanne Noël pour l'année 2026
8. Tarifs municipaux 2026.
9. Tarifs location des salles 2026.
10. Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation définitive 2025.
11. Dérogation au repos dominical pour 2026.

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs.
13. Attribution de chèques cadeaux aux agents.

DIVERS

14. Informations générales.

15. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Christophe BOUCHON est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour à savoir la dénomination d'une voie communale et la signature d'un protocole d'accord pour la cession de l'EHPAD Les Terrasses du Pastel à l'association EDENIS.

L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. N° DEL2025-52 : Adoption du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025.

2. N° DEL2025-53 : Compte-rendu des décisions du Maire : Décision n°2025-2 et 2025-3.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de Puygouzon en date du **25 mai 2020** ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2025-02** : Mouvement de crédit sur l'opération 752009441 au chapitre 21 article 2128 fonction 511 pour un montant de 32 000.00€ et diminution de crédit sur le « non affecté » au chapitre 21 article 21838 fonction 020 pour un montant de 32 000.00€.
- **Décision n°2025-03** : Attribution du marché de création d'un terrain multisports « City Stade » à la société SAS STPM – ZI de Trixe – 1645 route de Trixe 82710 BRESSOLS, pour un montant de 88 840€ H.T.

- ❖ *M. Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de V.R.D. du terrain multisports ont commencé : les gravillons sont mis, il reste à couler la dalle mais cela ne se fera qu'au cours du 1^{er} trimestre 2026 car il faut de bonnes conditions météorologiques.*
- ❖ *Christophe Bouchon demande où il est situé ?*
- ❖ *M. Le Maire répond qu'il est installé au fond du terrain de foot.*

ÉCONOMIE – FINANCES

3. N° DEL2025-54 : Subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Puygouzon.

Vincent de Lagarde présente la délibération.

L'association « Familles Rurales de Puygouzon », dont le siège est La Cayrié à Puygouzon, est une structure qui gère différentes actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse à savoir le Centre de Loisirs « Le Diabolo » qui anime les temps de vacances, l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) qui organise l'animation périscolaire et l'Action Des Jeunes (A.D.J.) destinée aux adolescents de 10 à 14 ans.

Cette association est gérée par des parents bénévoles et emploie des animateurs mais également des agents communaux qui sont mis à disposition.

En 2024 et 2025, le point indice de la convention Familles rurales a été augmenté impactant les charges salariales de l'association.

Compte-tenu de la nécessité de maintenir la masse salariale pour assurer sa mission et afin de couvrir le déficit induit par ces augmentations, l'association Familles Rurales de Puygouzon sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle.

- **Vu** la demande et compte-tenu de l'intérêt de l'association pour l'accueil et l'animation auprès des jeunes sur la commune,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** à l'association "Familles Rurales de Puygouzon" une subvention de 8 000 euros pour permettre d'assumer l'augmentation des charges salariales. Cette dépense sera imputée au chapitre 065 – article 65748 – fonction 020
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

VOTES :	<i>Pour :</i>	22
	<i>Contre :</i>	0
	<i>Abstention :</i>	1 : M. COSQUER Cyril

4. N° DEL2025-55 : Département du Tarn : Demande de subvention pour le projet « Jeunes pousses d'avenir ».

Philippe Cacérès rappelle au conseil municipal le projet « Jeunes pousses d'avenir » mis en place depuis 2020 et qui consiste à planter un arbre pour chaque élève rentrant en petite section de maternelle.

Il informe que, dans le cadre de ce projet, des subventions peuvent être demandées auprès du Département du Tarn dans le cadre du programme « Un arbre un collégien ».

- ❖ *Philippe Cacérés précise que l'opération sera reconduite sur le terrain situé sous la maison de retraite.
La préparation du terrain a eu lieu aujourd'hui même et les plantations seront faites en février.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le projet de « Jeunes pousses 'd'avenir »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Études préalables et diagnostics initiaux (H.T.)	400 €	Subvention département – Un arbre un collégien (80%)	320 €
Plantations (H.T.)	947,67€	Subvention département – Un arbre un collégien (80%)	758,14 €
		Autofinancement Commune de Puygouzon	269,53€
TOTAL	1 347,67 €	TOTAL	1 347,67 €

5. N°DEL2025-56 : Mise à la réforme des biens communaux

Deux véhicules de transport de la commune de Puygouzon sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.

La liste des matériels de transport qu'il est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements	Valeur nette comptable	Etat
PEUGEOT PARTNER	52182006005	2015	21828	5 000	0.00	5 000	Hors d'usage
RENAULT MASTER	VEH2012	2012	21828	11 000	0.00	11 000	Hors d'usage
Total matériels de transport				16 000	0.00	16 000	

❖ *Vincent de Lagarde demande s'ils vont être vendus ?*

❖ *M. Le Maire répond que non car ils ne sont plus roulants. Le garage Polo Automobiles les reprendra gratuitement.*

- **Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que les véhicules PEUGEOT PARTNER et RENAULT MASTER sont hors d'usage et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme des biens communaux,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme des biens communaux suivants :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements	Valeur nette comptable	Etat
PEUGEOT PARTNER	52182006005	2015	21828	5 000	0.00	5 000	Hors d'usage
RENAULT MASTER	VEH2012	2012	21828	11 000	0.00	11 000	Hors d'usage
Total matériels de transport				16 000	0.00	16 000	

- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

6. N°DEL2025-57 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Vincent de Lagarde rappelle au Conseil Municipal la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette »,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2026 devraient intervenir en mars 2026.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment son article 15 du titre III,
- **Vu** que l'autorisation « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette » doit préciser le montant et l'affectation des crédits,
- **Vu** que pour le budget communal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 hors dette, hors autorisation de programme, s'élève à 491 399.43€
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-41 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition suivante :
- **Opération 752009347 – Bâtiments communaux**
 - Article 21312 – fonction 211 : 2 500 € (Ecole maternelle)
 - Article 21312 – fonction 212 : 2 500 € (Ecole élémentaire)
 - Article 21314 – fonction 313 : 5 000 € (Médiathèque, Ecole de Musique)
 - Article 21314 – fonction 321 : 30 000 € (Gymnase)
 - Article 21318 – fonction 020 : 5 000 € (Mairie)
 - Article 21318 – fonction 325 : 5 000 € (Salles)

- **Opération 752009370 – Matériel divers Puygouzon**
 - Article 2158 – fonction 020 : 5 000€
 - Article 2188 – fonction 020 : 5 000€
- **Opération 752009371 – Matériel et mobilier école**
 - Article 21831 – fonction 212 : 2 000€
 - Article 2188 – fonction 212 : 2 000€
- **Opération 752009373 - Matériel et mobilier cantine Puygouzon**
 - Article 2188 – fonction 281 : 2 000€
- **Opération 752009382 Matériel et mobilier mairie Puygouzon**
 - Article 2188 – fonction 020 : 2 000€
- **Opération 752009441 – Plantation et aménagements divers**
 - Article 2121 – fonction 511 : 2 500 €
 - Article 2128 – fonction 511 : 2 500 €
- **Opération 752010448 Aménagements sportifs divers**
 - Article 2188 – fonction 325 : 5 000 €

Soit un total de 78 000 €.

- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

7. N°DEL2025-58 : Tarif d'adhésion 2026 à la Médiathèque communale Suzanne Noël.

Monsieur Philippe HEIM, adjoint au Maire délégué à la culture et au développement durable, informe les conseillers municipaux que chaque année le montant du tarif d'adhésion à la médiathèque communale Suzanne Noël doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Le tarif de l'adhésion par famille et par année civile était de 12 € pour l'année 2025.

Monsieur Philippe HEIM propose de maintenir ce tarif d'adhésion pour l'année 2026 à 12 € par famille et pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif d'adhésion à la médiathèque communale Suzanne Noël pour l'année 2026 à 12 € par famille pour 1 an.

8. N°DEL2025-59 : Tarifs municipaux 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs municipaux en vigueur pour l'année 2026 concernant :

Les prix pour les concessions cimetières, colombarium et cavurnes

Dans un souci de bonne gestion du cimetière, il ne sera délivré de concession ou d'autorisation d'inhumation qu'aux trois catégories de personnes suivantes :

- ❖ les personnes décédées sur la commune quel que soit leur domicile,
- ❖ les personnes domiciliées sur la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans un autre département,
- ❖ les personnes non domiciliées sur la commune mais qui y ont une sépulture de famille.

➤ le prix des concessions :	120 cm	180 cm
❖ Concession perpétuelle :	500€	1 000€
❖ Concession temporaire à 50 ans :	375€	700€
❖ Concession temporaire à 30 ans :	250€	500€

➤ le montant des droits de concession de cavurnes :

❖ Concession temporaire à 50 ans :	600€
❖ Concession temporaire à 30 ans :	500€
❖ Concession temporaire à 15 ans :	250€

➤ le montant des droits de concession au columbarium :

❖ Concession temporaire à 50 ans :	600€
❖ Concession temporaire à 30 ans :	500€
❖ Concession temporaire à 15 ans :	250€

- **MAINTIENT** les tarifs des régies diverses pour l'année 2026 comme suit :

Les prix pour les régies diverses

➤ le prix de la location des tables, chaises et grilles d'exposition

Location de tables	<i>Prix unitaire</i> 1,00 €
Location de chaises	0,50 €
Location de grilles d'exposition	1,00 €

Les grilles d'exposition pourront ponctuellement être gracieusement mises à la disposition d'associations humanitaires ou œuvres de bienfaisance.

- le droit de place pour le stationnement des véhicules d'exposition et de démonstration à 100 € par jour
- la redevance vide grenier à 100 €
- le tarif des photocopies à l'unité : 0,15 €

9. **N°DEL2025-60 : Tarifs location salles communales 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs en vigueur pour l'année 2026 concernant :

Les redevances pour occupation des salles communales

➤ **les redevances pour occupation de la salle Anne Sylvestre**

Tarifs 2026 Commune	Associations communales	Particuliers de la Commune
La journée hors weekend	150€	300€
Le week-end	300€	600€
Nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	1 000€	1 000 €
Tarifs 2026 hors commune : Tarif unique pour les associations et les particuliers		
La journée hors weekend	600€	
Le week-end	1 200€	
Nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	2 000€	

- ❖ Une caution de **1 100 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.
- ❖ **le montant de la caution du microphone sans fil de la Mairie à 800 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt
- ❖ **le montant de la caution de la tablette d'éclairage de la Salle Anne Sylvestre à 500 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt

➤ **les tarifs de location de la Salle polyvalente : réservée aux habitants et aux associations de Puygouzon**

Tarifs 2026 Commune	Associations communales	Particuliers de la Commune
La journée hors weekend	50€	100€
Le week-end	100€	200€
Nuit de Noël	300€	300€
Nuit de la Saint Sylvestre	500€	500€

- ❖ Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

- **les tarifs de location de la Salle de l'Atelier, réservée aux habitants et aux associations de Puygouzon**

Tarifs 2026 Commune	Associations communales	Particuliers de la Commune
La journée hors weekend	50€	100€
Le week-end	100€	200€
Nuit de Noël	300€	300€
Nuit de la Saint Sylvestre	500€	500€

- ❖ Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 les associations communales bénéficieront de la gratuité pour les trois premières occupations de salles communales hors planning hebdomadaire et hors nuits de Noël et de la Saint Sylvestre:

- ❖ *M. Le Maire rappelle que la nouveauté depuis 2025 est l'équipement de la salle de l'Atelier à l'identique de la salle Maria Estampe.*

10. N°DEL2025-61 : Approbation du rapport de la CLECT 2025 et du montant d'attribution de compensation définitive 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

- ❖ *M. Le Maire rappelle que pour certaines communes l'attribution de compensation est négative.*

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,
- **Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe ;
- **APPROUVE** la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025 ;
- **APPROUVE** la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Puygouzon en investissement tel que détaillé ci-dessous

	Après CLECT 2025 (Investissement)	
	2025 (Définitif)	À partir de 2026 (provisoire)
Puygouzon	45 646,00€	45 646,00€

11. N°DEL2025-62 : Dérogations au repos dominical pour 2026 – Commerces de détail.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², si un jour férié est travaillé, à l'exception du 1er mai, il est déduit des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Pour la commune d'Albi, cette dérogation s'applique à tous les commerces de détail de la commune non compris dans le périmètre classé en zone touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail par arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 27 mars 2015.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400m² peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Il est rappelé que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (article L3132-29 et 30 du code du Travail). À Albi, il existe des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes :

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 14 novembre 2017 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement.
- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 14 novembre 2017 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure.
- Accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés du 14 octobre 2024.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc être accordées par le maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015. La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant le 7 août 2015 :

- Le conseil municipal doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, doit rendre un avis conforme.

À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2026, un arrêté doit être pris par le maire de la commune avant le 31 décembre 2025 afin de désigner les 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition suivante :

- Pour les **commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire, les magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement (hors zone d'intérêt touristique) et les magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure (hors zone d'intérêt touristique)**, les dimanches proposés sont les suivants :
 - Le dimanche 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver*),

- Le dimanche 28 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été*),
 - Le dimanche 13 décembre 2026 (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales),
 - Les dimanches 20 et 27 décembre 2026 (dimanches résultant de l'accord 2025 entre les partenaires sociaux).
- Pour l'**automobile** les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
- Le dimanche 18 janvier 2026,
 - Le dimanche 15 mars 2026,
 - Le dimanche 14 juin 2026,
 - Le dimanche 13 septembre 2026,
 - Le dimanche 11 octobre 2026.
- Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :
- Le dimanche 12 avril 2026 (événement local),
 - Les dimanches 13 et 20 décembre 2026 (dimanches précédents les fêtes de fin d'année).
- Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :
- Le dimanche 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver*),
 - Le dimanche 28 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été*),
 - Le dimanche 30 août 2026 (rentrée des étudiants),
 - Le dimanche 6 septembre 2026 (rentrée des étudiants),
 - Le dimanche 29 novembre 2026 (ventes promotionnelles de novembre),
 - Les dimanches 13 et 20 décembre 2026 (dimanches précédents les fêtes de fin d'année),
 - Le dimanche 27 décembre 2026 (dimanche entre Noël et le nouvel an).
- Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :
- Le dimanche 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver*),
 - Le dimanche 28 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été*),
 - Le dimanche 30 août 2026 (rentrée des étudiants),
 - Le dimanche 6 septembre 2026 (rentrée des étudiants),
 - Le dimanche 29 novembre 2026 (ventes promotionnelles de novembre),
 - Les dimanches 13 et 20 décembre 2026 (dimanches précédents les fêtes de fin d'année),
 - Le dimanche 27 décembre 2026 (dimanche entre Noël et le nouvel an).
- Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :
- Le dimanche 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver*),
 - Le dimanche 31 mai 2026 (fête des mères),
 - Le dimanche 28 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été*),

- Le dimanche 6 septembre 2026 (rentrée des classes),
- Le dimanche 29 novembre 2026 (ventes promotionnelles de novembre),
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (dimanches précédents les fêtes de fin d'année et le suivant pour permettre les retours et échanges).

➤ Pour les « **commerces de détail autres que ceux précédemment cités** », les dimanches proposés sont les suivants :

- Le dimanche 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver*),
- Le dimanche 28 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été*),
- Le dimanche 6 décembre 2026 (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales),
- Les dimanches 13 et 20 décembre 2026 (dimanches résultant de l'accord entre les partenaires sociaux).

**Les dimanches prévus dans le cadre de la période des soldes (été et hiver) sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année selon les mesures gouvernementales en vigueur.*

La communauté d'agglomération ayant été saisie de ces demandes de dérogation au repos dominical, il convient de recueillir l'avis du conseil municipal sur la liste des dimanches concernés, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

- **Vu** le code général de collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L.3132-26 et R3132-21 du code du travail ;
- **Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- **Vu** la saisine de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- **Vu** la programmation du conseil communautaire le 16 décembre 2025,

- ❖ *Cyril Cosquer s'étonne que des grandes surfaces telles que Carrefour Market sur la commune puissent ouvrir tous les dimanches.*
- ❖ *M. Le Maire répond que la commune, les représentants des employeurs (MEDEF) et les syndicats étaient contre mais c'est une directive nationale qui est passée et qui l'emporte sur les décisions locales.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches tels que définis ci-avant pour déroger en 2026 au repos dominical dans les commerces désignés.

VOTES :

Pour : 18

Contre : 3 : M. ANTOINE Gérard, M. CACÉRÈS Philippe, MME VERGNES Brigitte

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

12. N°DEL2025-63 : Recrutement des agents recenseurs.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- **Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, 7 agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation
- Une tournée de reconnaissance entre le 5 et le 14 janvier 2026
- 1 mois de collecte entre le **15 janvier 2026 et le 14 février 2026**
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront être disponibles entre le **5 janvier 2026 et le 20 février 2026**.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- | | |
|--|----------------------|
| - Rémunération forfaitaire : | 500€ brut |
| - Demi-journée de formation : | 40€ brut par session |
| - Tournée de reconnaissance : | 140€ brut |
| - Par formulaire « feuille de logement » : | 4€ brut |
| - Frais de déplacement : | 150€ |

Le salaire sera versé en une seule fois, à l'issue de la campagne, soit fin février 2026.

- ❖ *M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste à recruter encore un agent recenseur. La commune recherche quelqu'un de très sérieux car les dotations de la commune dépendent de la population.*
- ❖ *Philippe Cacérés demande s'il y a un lien avec les impôts et si, en se faisant recenser ici, on est déclaré fiscalement sur la commune ?*

- ❖ *M. Le Maire répond que non, que c'est purement statistique mais qu'en revanche, c'est obligatoire.*

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer 7 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population de Puygouzon se déroulant en 2026 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

13. N°DEL2025-64 : Attribution de chèques cadeaux aux agents.

- **Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
- **Vu** les règlements URSSAF en la matière,
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
- **Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
- **Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- **Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **Article 1^{er}** : La commune de Puygouzon attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) et contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre 2025.
- **Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux d'une valeur totale de 80 € par agent.
- **Article 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne

pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

- **Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025.



RAJOUT DE DÉLIBÉRATIONS

14. N°DEL2025-65 : Dénomination portant sur une voie communale.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- **Considérant** que différents lieudits et voies sur la commune n'ont jamais fait l'objet d'adressage et qu'il convient de donner un nom aux voiries les desservant pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Chemin de la Vène Haute** » au chemin reliant la route de Saliès au lieudit « La Vène Haute ».

15/12/2025



WebSig du Grand Albigeois - Document non opposable et non contractuel Sources : IGN.

❖ 20h15 : arrivée de Samuel Paulin.

15. N°DEL2025-66 : Signature d'un protocole d'accord pour le transfert de l'EHPAD Les Terrasses du Pastel à l'association EDENIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de cession de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à l'association à but non lucratif EDENIS.

L'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » a été créé en 2004 et est un établissement secondaire à caractère médico-social régi par les articles L. 315-7 et L. 315-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Sa gestion est actuellement exercée par le C.C.A.S. de Puygouzon.

Le transfert global de l'activité d'exploitation de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel », incluant notamment la cession de l'immeuble accueillant l'établissement, est envisagé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux personnes publiques intervenant en qualité de cédant, reposant sur un principe de libre cession des biens appartenant au domaine privé, sans obligation de publicité et de mise en concurrence. La date envisagée serait au 1^{er} janvier 2026.

Il est ainsi entendu que le CCAS exerce une activité qui ne relève pas par nature des services communaux, et qu'il agit en tant que cédant dans un cadre excluant la réponse à un besoin découlant de ses missions de service public.

Par conséquent, le CCAS entend se départir purement et simplement de l'activité d'exploitation de son EHPAD, au sein de laquelle il ne conservera, à compter du jour de la cession définitive, aucun pouvoir d'influence ou de contrôle.

Dans la perspective de cette cession, une relation de confiance s'est instaurée avec l'association EDENIS dont l'activité principale est la gestion de ce type d'établissement à travers l'Occitanie depuis une quarantaine d'années.

EDENIS est une association à but non lucratif régie par la Loi 1901. L'absence d'actionnaires lui permet de réinvestir l'intégralité des bénéfices dans le projet associatif.

A l'échelle de l'Occitanie, elle gère 22 EHPAD, 3 résidences autonomes et 1 résidence services seniors, représentant près de 2 000 places.

Ainsi, l'association EDENIS est apparue, au regard de son expérience et de son professionnalisme reconnus, comme un opérateur présentant toutes les garanties pour poursuivre l'exploitation de l'autorisation d'exploitation et donc la gestion de l'établissement dans les meilleures conditions.

Concernant le bien immobilier, l'estimation des Domaines en date du 17 novembre 2025, indique une valeur de 2 800 000€.

Après négociation permettant de prendre en compte notamment la nouvelle aile du bâtiment, le montant de la vente sera porté à 3 200 000€.

En contrepartie, la commune s'engage à délibérer en faveur d'une exonération de Taxe Foncière pour les EHPAD associatifs au titre de l'article 1382 C du Code Général des Impôts pour une durée de cinq ans.

Concernant le personnel, un travail est fait pour avoir un état précis des conditions de transfert des agents.

Afin de fixer les différents termes principaux de ce projet, un protocole d'accord a été rédigé de concert entre les 3 parties (Commune pour la partie fiscale, C.C.A.S. pour la vente et Association EDENIS pour l'acquisition) et annexé ci-joint.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles
- **Vu** le Code Général des Impôts

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** les conditions du protocole d'accord ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le protocole d'accord avec le C.C.A.S. de Puygouzon et l'association EDENIS.

VOTES :
Pour : 23
Contre : 1 : M. GOUTY Michel
Abstention : 0

CLOTÛRE DE SÉANCE

16. Informations générales.

a. Mise en demeure Albi Volailles.

M. Le Maire rappelle l'arrêté portant mise en demeure à la société Albi Volailles de faire des travaux de conformité.

L'information devait être portée devant le conseil municipal et a été relayée par messagerie.

b. Déchetterie et recyclerie

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réunion qui s'est tenue le 8 décembre en présence des représentants de la D.R.E.A.L., de l'Agglomération et du bureau d'études sur le sujet de la déchetterie et recyclerie.

À l'issue de la réunion, M. Le Maire ayant informé les intervenants qu'il refuserait de signer le permis de construire du projet en l'état, la décision a été prise de le retirer.

Cela veut dire que l'agglomération va retirer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture et le permis de construire auprès de la mairie.

c. Travaux

M. Le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune :

- Chemin de Saint Genies : il a été refait ;
- Chemin de Mézard et de la Brugue : les travaux ont été actés et engagés, ils vont durer environ 3 mois ;
- Cimetières : les travaux de drainage ont été engagés ;
- Résidence seniors chemin des Crêtes : les travaux ont démarré ;
- Route de Lamillarié : Philippe Cacérés demande des nouvelles du projet : M. Le Maire répond qu'il a acté le chiffrage avec le Président du Département et qu'ils doivent être recalculés côté agglomération.

d. Vœux du maire

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30.

e. Vœux du maire

Christine Tamborini soulève le problème de code postal sur Labastide-Dénat.

M. Le Maire rappelle que ce sujet est abordé auprès de tous les représentants de la Poste dès qu'on en croise un depuis 2017 et malgré cela, ils ne veulent pas harmonier les deux codes postaux.

17. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christophe BOUCHON

Thierry DUFOUR